

Paris, le 23 juin 2021

## Réponse de l'AFTE à la consultation publique de la Commission européenne sur les paiements Instantanés

L'AFTE, association professionnelle des trésoriers d'entreprise, en tant que représentante des trésoriers qui exercent dans des domaines d'activité en B2B et B2C, a répondu principalement aux questions relatives aux préférences des commerçants et celles des utilisateurs professionnels.

### Préférences des commerçants

**Question n° 6 En tant que commerçant, veuillez évaluer l'importance de chacun des facteurs ci-après quant à la décision d'offrir ou non aux clients la possibilité de payer par virement instantané au «point d'interaction» :**

	1 Sans importan ce	2 Assez peu importa nt	3 Avis partagé	4 Assez importa nt	5 Très importa nt	Sans avis	Sans objet
Coût (par exemple le fait que les frais à acquitter par les commerçants soient moins élevés que pour les paiement carte)					X		
Fluidité du passage en caisse (nombre d'étape réduit pour réaliser une transaction)					X		
Disponibilité d'une solution POS omnicanale permettant aux payeurs de choisir le moyen de paiement qu'ils préfèrent (ex carte, SCT, SCTInst, SDD, etc)					X		
Possibilité d'accepter les paiements sans équipement spécifique, ou avec un équipement réduit au minimum (par exemple en					X		

intégrant l'acceptation aux fonctionnalités des caisses ou en utilisant une tablette, sans qu'un terminal de paiement spécifique soit nécessaire)							
Possibilité d'accepter les paiements de clients d'autres États membres				X			
Disponibilité d'un service de rapprochement des comptes pour commerçants (cad d'un processus de correspondance entre les paiements enregistrés sur le compte bancaire et les ventes du commerçant)				X			
Rapidité : disponibilité instantanée des fonds 24/7			X				
Disponibilité de services permettant l'incorporation des points de fidélité du commerçant à la méthode de paiement			X				
Possibilité d'avoir une sélection d'applications de paiement par défaut, avec le SCTInst en option							X

Pour le commerçant plus encore que pour le consommateur, la tarification sera un élément déterminant dans l'adoption du SCT Inst ; en effet, peu de commerçants consentiront à réaliser les investissements nécessaires sans la perspective des réaliser des économies par rapport aux moyens de paiements classiques.

La fluidité et la facilité d'utilisation seront également primordiales : fluidité du parcours client d'une part, car toute complexité ou perte de temps peut se traduire par la perte de client et chiffres d'affaires ; fluidité pour le commerçant d'autre part, qui pourra idéalement accepter ce moyen de

paiement sans équipement spécifique, avec un processus de rapprochement des comptes intégré ou simplifié.

La disponibilité immédiate des fonds n'est pas forcément un atout fort pour le commerçant (même si les plus petits y seront certainement plus sensibles), mais peut au contraire poser des problèmes de gestions de la Trésorerie en réel ; pour beaucoup, la confirmation immédiate de la transaction et l'assurance de recevoir les fonds sont plus important que la réception immédiate de ceux-ci.

### Préférences des utilisateurs professionnels

#### **Question n° 7 Quels avantages trouvez-vous, en tant qu'utilisateur professionnel, à recourir aux virements instantanés? Veuillez évaluer l'importance de chacun des types d'avantages suivants:**

L'AFTE considère que l'IP offre un avantage très important en matière de possibilité de proposer des services plus efficaces aux clients (ex des remboursements instantanés).

Elle a un avis partagé sur les avantage que l'IP pourrait offrir en matière de gestion plus efficacement les flux de trésorerie, et également, pour le respect des délais de paiement pour les factures et les autres obligations de paiement.

Les entreprises qui réfléchissent ou mettent en place aujourd'hui le SCT Inst le font presque exclusivement dans le but de proposer des services plus efficaces à leur client (remboursements immédiat, dédommagements, etc...) et de se différencier ainsi de leur compétiteur.

La vitesse de paiement est en général ressentie comme moins importante dans un contexte B2B, et les 2 jours que peuvent faire gagner les SCT Inst par rapport aux SCT classiques sont souvent peu significatifs par rapport à la durée totale du processus de paiement des factures. Ils peuvent se révéler cruciaux dans certains cas (pour respecter les obligations, soutenir un fournisseur fragile, etc...) mais dans la plupart des cas ils ne justifient pas le recours au SCT Inst et sa généralisation au détriment du SCT classique.

L'impact sur la gestion de Trésorerie est à double tranchant : disposer des fonds plus tôt peut être un avantage pour certains, mais cela introduit des contraintes de gestion de la trésorerie en temps réel face auxquelles peu d'entreprises sont réellement préparées aujourd'hui.

#### **Question n° 8 Une disponibilité immédiate des fonds vous permettrait-elle d'exécuter vos obligations plus rapidement (par exemple en expédiant les commandes de manière instantanée) par rapport à la situation où les fonds ne sont pas disponibles immédiatement?**

Non

La disponibilité immédiate des fonds n'est pas un atout fort pour les entreprises, même si les plus petites et celles avec des trésorerie plus fragiles y sont nécessairement plus sensibles ; pour beaucoup, la confirmation immédiate de la transaction et l'assurance de recevoir les fonds sont plus importants que la réception immédiate de ceux-ci.

#### **Question n° 9 Veuillez expliciter l'incidence potentielle qu'aurait sur vos opérations internes le fait de les adapter aux virements instantanés:**

Le SCT Inst, et surtout son éventuelle généralisation, auront des impacts forts sur les processus internes de gestion de la trésorerie des entreprises. Au-delà des problématiques d'outils, se posent de vraies question d'organisation interne (est-il nécessaire d'avoir un back office opérationnel 24h/24 ?) mais aussi de mise en place de nouveaux modes de fonctionnement avec les banques (quid des cut-offs ? de la gestion des soldes pour des mouvements de fonds pendant les week-ends ?). L'incertitude sur tous ces aspects pourraient pousser certaines entreprises à se préserver de ces impacts et à

demander à leurs banques « d'absorber » les aspects temps réels afin de conserver un fonctionnement asynchrone.

**Question n° 10 D'après vous, le fait que les virements instantanés en euros dans le cadre du schéma SCT Inst. soient actuellement plafonnés à 100 000 EUR constitue-t-il un obstacle à leur utilisation par des professionnels?**

Oui

**Question n° 10.1 Devrait-il y avoir un plafond à votre avis?**

Non

Les plafonds actuels, bien que parfaitement compréhensible au démarrage du SCT Inst, sont un frein à son usage dans un certain nombre de contexte mettant en jeu des sommes élevées (B2B, immobilier...).

**Question n° 11 La disponibilité d'un traitement par lots des virements instantanés (lorsque plusieurs opérations de paiement sont regroupées), par opposition à un traitement individuel des transactions, rendrait-elle le recours aux virements instantanés plus attrayant pour les utilisateurs professionnels?**

Oui

La possibilité de traiter les SCT Inst par lot semble indispensable si l'on souhaite sa généralisation à tous les cas d'usages, notamment ceux générant des volumes massifs d'opérations (versement de salaires...).

**Question n° 12 Y a-t-il d'autres obstacles à l'utilisation des virements instantanés par les professionnels, au niveau national et au-delà des frontières?**

Oui

L'un des principaux obstacles est lié à la fraude : ceci peut constituer un frein à l'utilisation de l'instant payment dans la mesure où il n'y a pas d'harmonisation des sanctions européennes à date, ce qui génère de nombreux rejets.

**Question n° 13 Quels types de services à valeur ajoutée pourraient rendre les virements instantanés plus utiles de votre point de vue (par exemple invitations à payer, facturation électronique)? Veuillez développer:**

Bien que moins crucial que dans un contexte C2B, une identification facile du bénéficiaire et le renseignement automatique de ses coordonnées bancaires seraient de nature à faciliter l'usage du SCT Inst dans un contexte B2B. Cela pourrait par exemple être atteint grâce à la mise en œuvre de l'initiation de paiement, ou du request-to-pay.

**Question n° 14 Afin de pouvoir transférer des fonds 24 heures sur 24, n'importe quel jour de l'année (y compris les week-ends et les jours fériés), avec la certitude qu'ils parviendront au bénéficiaire en quelques secondes, seriez-vous prêt, en tant qu'utilisateur professionnel, à payer un supplément de prix pour les virements instantanés par rapport aux virements ordinaires?**

Oui pour un utilisateur professionnel

Un pourcentage d'augmentation de 5% maximum serait acceptable, mais uniquement pour les cas d'usage dans lesquels la rapidité d'exécution est un enjeu clef.

Le prix que sera prête à payer une entreprise dépendra vraiment du cas d'usage ciblé : un surcoût sera plus facilement acceptable dans un contexte B2C pour améliorer l'expérience client et gagner un avantage compétitif ; il le sera beaucoup moins dans un contexte B2C où la rapidité de paiement est jugée moins importante.

Ce qui est certain, c'est que l'adoption du SCT Inst par les entreprises dépendra étroitement de son prix : aux tarifs actuels, il restera cantonné à des cas d'usages très précis pour lesquelles la rapidité a une vraie valeur ajoutée, mais sa généralisation ne sera possible que s'il ne coûte pas plus cher que le SCT standard.

### Normalisation technique

#### **Question n° 18 Selon vous, devrait-on disposer d'une norme européenne unique concernant les codes QR pour les virements instantanés?**

Oui, elle devrait être élaborée par les organisations européennes de normalisation

L'utilisation d'un QR code peut constituer un moyen pratique et fluide pour faciliter l'usage de l'instant payment et son appropriation pour les utilisateurs. Afin de s'assurer de sa compatibilité à l'échelle européenne des modalités de normalisation devront être définies à l'échelle Européenne ; pour ce faire, il nous semble préférable que cela soit confié à des instances de normalisation plutôt que de laisser les acteurs du marché définir leur propres standards.

Ceci n'est pas incompatible avec l'utilisation d'autres technologies, type NFC ou autre, en complément du QR code.